

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

L'acceptation et le respect du règlement sont les garants de l'équilibre et de l'harmonie qui fondent la vie quotidienne d'un établissement scolaire.

Ce règlement est également le reflet des valeurs que nous souhaitons promouvoir et développer dans notre établissement dans le cadre du projet pédagogique et éducatif d'un établissement catholique d'enseignement.

Chacun comprendra qu'il est important qu'un établissement scolaire reste un lieu réservé à l'enseignement et à la transmission de valeurs favorisant l'acquisition par les élèves d'un savoir-faire mais aussi d'un **savoir être**. L'acceptation de ces règles est donc une condition incontournable de la vie en collectivité.

Un règlement en cohérence avec le projet éducatif

L'établissement a pour objectifs :

- de donner aux élèves, par l'acquisition de méthodes, une rigueur intellectuelle qui favorisera la formation de leur jugement, et leur permettra d'acquérir un véritable esprit critique ainsi que le goût pour les études ;
- de favoriser l'épanouissement de leur personnalité ;
- de les préparer à leur responsabilité de citoyen par l'apprentissage de la vie collective et de les rendre conscients de leurs droits et de leurs devoirs.
- de susciter le sens de la participation et de l'action solidaire en donnant à chacun la conscience éclairée de sa responsabilité envers lui-même et envers les autres.

L'application du règlement intérieur est de la responsabilité de tous et demande l'implication de chacun. Il s'inscrit dans la démarche du projet éducatif.

Un règlement en cohérence avec le projet de l'Enseignement catholique :

Le cadre donné par le règlement à la vie quotidienne d'un établissement doit permettre à chacun de rencontrer l'autre dans le respect et le dialogue et de s'enrichir de ses différences. Loin des modélisations excessives de la violence ou de l'intolérance trop souvent véhiculées par les médias, l'établissement scolaire catholique se doit d'affirmer, à travers son fonctionnement, que les valeurs évangéliques d'amour du prochain, de solidarité, de foi en l'avenir de l'homme restent universelles. Dans cette perspective, le règlement doit être considéré, non comme une somme de contraintes mais comme le garant d'un apprentissage du « vivre ensemble ».

I. Rigueur **a) Travail**

Si tout élève peut rencontrer des difficultés d'organisation, de compréhension et peut connaître un échec, son inscription dans l'établissement lui impose un certain nombre d'obligations :

- prendre des notes sérieusement et régulièrement dans des supports (cahiers, classeurs) correctement tenus
- disposer en permanence du matériel nécessaire au travail
- faire l'effort d'une participation active et pertinente
- rendre les travaux exigés dans les délais fixés

b) Tenue vestimentaire

Les parents veilleront à ce que leurs enfants aient une tenue décente et propre.

Sont proscrits : le port de casquettes, bonnets, capuche ou autres dans les locaux, les vêtements avec inscriptions provocatrices ou exprimant toute idéologie, les piercings (hors boucles d'oreilles), les tops, mini jupes jusqu'à mi-cuisse ou tenues provocantes, les pantalons sans formes (ex : baggy, sarouel), les vêtements déchirés, troués ou sales. De même, la coiffure ne devra pas être négligée ou excentrique.

Cette liste n'est pas exhaustive et la direction pourrait y apporter des compléments en cours d'année.

c) Objets connectés

- L'usage d'objets à caractère ludique connectés (jeux électroniques, tablette, enceinte...), de matériel de téléphonie divers (téléphone, montre connectée) est **rigoureusement interdit à l'intérieur de l'établissement, conformément aux dispositions légales. Les collégiens devront donc impérativement éteindre et ranger ces appareils avant de franchir l'entrée de l'établissement.**

En cas de non observation de cette règle, le matériel sera temporairement confisqué puis remis aux parents de l'élève. Si l'élève refuse de le remettre à un adulte, il se verra exclu temporairement de l'Etablissement.

d) Santé et loi

Pour des raisons de santé publique et en conformité avec la loi, sous peine de sanctions judiciaires, quelque soit l'âge, il est interdit de :

- cracher
- commercer
- fumer ou vapoter dans l'Etablissement **et aux abords** conformément à l'Article R3512-2 du code de la santé publique
- introduire et / ou consommer de l'alcool et / ou des produits illicites.

Les contrevenants seront passibles d'une exclusion définitive et immédiate (Outre le fait que l'introduction et l'usage de ces produits **donneront lieu à l'intervention de la POLICE NATIONALE**).

II. Respect des personnes et du cadre de vie

1) Respect des personnes

L'élève est tenu de respecter :

- Les règles élémentaires de savoir-vivre et de politesse, la personnalité d'autrui et ses convictions :

- Le port par les élèves de signes discrets, manifestant leur attachement personnel à des convictions religieuses, est admis dans l'établissement. Mais les signes ostentatoires, qui constituent en eux-mêmes des éléments de prosélytisme ou de discrimination sont interdits.
 - **Toute propagande à caractère politique ou idéologique est proscrite.**
 - Les « manifestations affectives d'ordre privé » sont évidemment interdites dans l'enceinte de l'établissement et peuvent faire l'objet d'une sanction.
- L'intégrité physique de chacun :
- Les insultes, menaces, coups, extorsions, vols, transactions ... donneront lieu à une sanction immédiate. Les parents de victimes peuvent engager des poursuites judiciaires.
 - Jeux et objets dangereux ou de nature à faire peur ou intimider, tels que bombe lacrymogène, pistolet, couteau, cutter... sont interdits. Le non respect de cette mesure entraînera une sanction immédiate pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'établissement.
 - Les utilisateurs de trottinette, vélo, engin motorisé ne doivent en aucun cas circuler sur leur véhicule à l'intérieur de l'établissement
- Les directives de l'ensemble de l'équipe éducative

Les comportements susceptibles de perturber le déroulement des enseignements, ou de troubler l'ordre dans l'établissement ne seront pas tolérés.

Ces exigences font partie intégrante de la formation dispensée par l'établissement. La direction, les éducateurs et les professeurs veilleront à son respect.

2) Respect du cadre de vie

L'élève est tenu de respecter :

- Les matériels et équipements scolaires et collectifs :
 1. Chacun doit prendre soin du matériel (y compris carnets, livres et manuels), du mobilier et des installations mis à la disposition de la communauté. De plus, on ne laissera ni papiers, ni détritrus, ni vêtements dans les salles (y compris de restauration), couloirs, cours ou installations sportives.
 2. Les dégradations accidentelles donneront lieu à un remboursement par les familles, les dégradations volontaires entraîneront une sanction et une réparation.
 3. Tout membre de la communauté scolaire est personnellement responsable du matériel et des objets qu'il apporte dans l'établissement. La détention d'objets de valeur ou d'argent est fortement déconseillée. Les demi-pensionnaires peuvent louer un casier en début d'année.
 4. L'Etablissement ne pourra **en aucun cas** être tenu responsable des pertes, détériorations ou vols, notamment d'objets non nécessaires au travail scolaire (ex : téléphone portable). Les objets trouvés sont à déposer à la vie scolaire.
 5. Il est interdit de manger (même les chewing-gum) dans les classes. Boire de l'eau est autorisé à discrétion

6. Les objets trouvés sont à déposer à la vie scolaire

L'assurance des élèves est obligatoire. Elle doit couvrir les risques causés aux tiers et les accidents pouvant survenir à l'assuré.

III. Organisation de la vie scolaire et information des familles

A. Accueil des élèves et organisation de la journée

- L'entrée et la sortie des élèves se fait exclusivement par l'entrée du polygone.
- **L'accueil périscolaire est ouvert de 7H15 à 8H20 et de 16H25 à 18H30.** Elle est soumise à inscription. C'est un service payant supplémentaire pour les parents qui en ont besoin.
- Le matin, les cours commencent au plus tôt à 8h20 et finissent à 12h15.
L'après-midi, les cours débutent à 13h30 et se terminent à 17h20, au plus tard.
- La récréation du matin commence à 10h10 et se termine à 10h25. Celle de l'après-midi commence à 15h20 et se termine à 15h30.
- Les élèves doivent arriver 5 minutes avant le début de leur premier cours du matin.
- L'intercours permet le changement de salles. Il ne s'agit pas d'un temps de récréation.
- Le matin, en début d'après-midi et après chaque récréation, les élèves, dès la sonnerie, doivent se ranger et attendre leur professeur à l'emplacement prévu à cet effet dans la cour.
- En dehors des cours, et en particulier entre 12 h15 et 13h30, **la présence d'élèves dans les couloirs et les salles de cours est strictement interdite.**
- **Quel que soit son régime (externe ou demi-pensionnaire) un élève entré ne peut quitter l'établissement sans l'autorisation du personnel de vie scolaire.**
- Néanmoins, les externes peuvent sortir dès qu'ils n'ont plus cours le matin ou l'après-midi, y compris en cas d'absence d'un professeur. Les demi-pensionnaires peuvent sortir dès qu'ils n'ont plus cours l'après-midi. Leur présence est obligatoire au réfectoire sauf demande écrite des parents. Ces sorties devront être autorisées à la fin du présent livret et validées par un passage par la Vie Scolaire.
- Les élèves enregistrés en Repas des familles sont considérés au même titre que les demi-pensionnaires.

B. Mémo / Vie scolaire

1) Le Mémo

Il est un lien privilégié entre l'Ecole et les parents. Il permet notamment les justifications de retards ou d'absences et les demandes d'autorisations spéciales.

De ce fait, **l'élève doit être constamment en possession de ce carnet qui doit pouvoir être présenté à tout membre de la communauté éducative. Dans le cas contraire, l'élève peut faire l'objet d'une sanction.** Toute perte du carnet entraînera la facturation d'un nouveau carnet.

2) Gestion des absences

- Les responsables d'un élève doivent, dans la mesure du possible, aviser le secrétariat à partir de 8h dès la première journée d'absence ou envoyer un mail à la Vie Scolaire via « ecoledirecte ».
- Les parents de l'élève doivent, dès le retour de l'enfant dans l'établissement, **justifier son absence par écrit dans le carnet de correspondance en remplissant le billet prévu à cet effet.**
- **L'élève doit passer, avant son premier cours,** à la Vie scolaire pour faire viser son justificatif, puis le présenter à chaque professeur. **Si cela n'est pas fait l'élève ne peut accéder aux cours.** En cas d'oubli, il vient le signaler à la Vie scolaire.
- **Les absences fréquentes ou injustifiées seront signalées aux services médico-sociaux et à l'inspection académique.** Elles peuvent aussi donner lieu à une diminution du montant des bourses.

Remarque : Le motif « raison personnelle ou familiale » n'est pas un motif valable. Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants :

- *Maladie de l'enfant (ou d'un de ses proches s'il est contagieux)*
- *Réunion solennelle de famille (mariage, enterrement, etc.)*
- *Empêchement causé par un problème accidentel dans les transports*
- *Enfant qui suit ses représentants légaux (déplacement en dehors des vacances scolaires)*
- Des absences fréquentes ralentissent la progression de l'élève et faussent son évaluation. Il se peut donc que des moyennes ne soient pas reportées sur le bulletin de l'élève si celles-ci ne sont pas significatives. En outre, le conseil de classe se réserve le droit de ne pas entériner en fin d'année le passage dans la classe supérieure.

3) Gestion des retards

- Tout élève qui arrive en retard, quel qu'en soit le motif, doit d'abord se présenter à la vie scolaire muni de son carnet de correspondance. Il est alors autorisé ou non à rejoindre sa classe.
- Les retards, au même titre que les absences ou exclusions de cours, sont comptabilisés pour l'information des parents et inscrits sur le bulletin de la période et sont consultables via le site « écoledirecte »

On peut admettre le retard d'un élève, sous réserve qu'il ait un caractère exceptionnel. La régularité des retards pourra être sanctionnée

4) Recueil d'informations et déclarations des élèves

Dans le cadre de ses missions éducatives, de surveillance et de protection des élèves, l'établissement peut être amené à recueillir les déclarations écrites ou orales d'un élève lorsque les circonstances le justifient, notamment dans le cadre d'un incident, d'un manquement au règlement intérieur ou de toute situation nécessitant l'établissement des faits. Ces déclarations peuvent être recueillies auprès d'un élève en qualité d'auteur présumé, de témoin ou de victime.

Les éléments recueillis sont conservés par l'établissement et peuvent être utilisés dans le cadre du suivi éducatif ou disciplinaire de la situation concernée.

Sur demande des responsables légaux, une copie des déclarations concernant leur enfant pourra leur être communiquée, sous réserve des dispositions légales relatives à la protection des tiers et à la confidentialité de certaines informations.

Lorsque la nature des faits l'exige, l'établissement pourra transmettre tout ou partie des éléments recueillis aux autorités compétentes ou aux services habilités à en connaître.

C. Bulletins scolaires et information des familles

- Toutes les informations concernant les notes et le suivi éducatif sont consultables via le site « ecoledirecte ». Un courrier sera adressé aux familles avec une note explicative et un code personnel. En cas de problème, contacter Mme Vatin au secrétariat.
- Deux réunions parents/professeurs sont organisées pour chaque classe dans le courant de l'année. La présence des parents à ces réunions est vivement conseillée.
- Tout parent peut, en outre, demander un rendez-vous individuel à un professeur (par mail adressé à l'enseignant via « ecoledirecte »).
- Un conseil de classe a lieu à la fin de chaque trimestre. Deux représentants des parents, et les deux délégués de classe, y participent, de même que les professeurs et le chef d'établissement.
- A la fin de chaque trimestre, un bulletin est envoyé aux familles via « ecoledirecte », mentionnant les résultats obtenus sous forme de notes, de compétences et d'appréciations. À charge aux familles de les imprimer afin de les **garder durant toute la scolarité de l'élève**.

Les parents disposent de nombreux interlocuteurs pour suivre la scolarité de leur enfant :

- les professeurs qui reçoivent sur rendez-vous par l'intermédiaire d' « ecoledirecte »; de la même façon, un professeur peut demander à un parent de le rencontrer.
- le professeur principal qui a un rôle de coordination dans le suivi scolaire des élèves.
- La Directrice de Site assurant la présidence du conseil de classe et le suivi pédagogique du collège, reçoit sur rendez-vous.
- Le référent Vie Scolaire, interlocuteur quant à la vie de l'élève dans l'établissement

IV. Discipline, punitions et sanctions

Les défaillances des élèves peuvent être dans la plupart des cas réglées par un dialogue direct. Néanmoins, les transgressions et manquements graves ou récurrents aux obligations et aux règles peuvent faire l'objet de punitions ou sanctions.

Ces punitions ou sanctions ont un but éducatif : elles doivent aider l'élève à s'interroger sur sa conduite, à prendre conscience de la portée de ses actes et à adopter une attitude responsable, conforme aux exigences de la vie en collectivité.

- Elles sont respectueuses de la dignité de l'élève.

- Elles sont proportionnelles à la gravité des faits.
- Elles sont individuelles et prennent en compte le degré de responsabilité de l'élève, de ses antécédents en matière de discipline et de son implication dans les faits reprochés.
- Elles sont motivées et expliquées.

Les punitions scolaires s'appliquent en cas de manquements mineurs aux obligations des élèves, de perturbations dans la vie de la classe et de l'établissement. Elles sont prononcées par les enseignants, les personnels de surveillance, d'éducation et de direction.

Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes, aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves.

A la place ou en complément d'une punition, d'une sanction, une **mesure de réparation** peut être proposée dont l'objectif est d'aider l'élève à prendre conscience de sa responsabilité et à ne plus recommencer.

<u>Punitions</u> (liste non exhaustive)	- inscriptions sur le Mémo à faire signer par les parents - excuses à présenter par écrit ou par oral - travail supplémentaire - exclusion ponctuelle d'un cours - retenue avec un travail à effectuer. <i>Dans ce cas le travail peut être un travail d'utilité collective pour une faute ne relevant pas du domaine scolaire. Une absence à une retenue sans l'accord de la Vie scolaire peut engendrer un renvoi temporaire de 24 à 72h.</i>
<u>Sanctions</u>	1° L'avertissement ; 2° Le blâme ; 3° La mesure de responsabilisation ; 4° L'exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours ; 5° L'exclusion temporaire de l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours ; 6° L'exclusion définitive de l'établissement

Tout adulte travaillant dans l'établissement est habilité à en faire respecter le règlement et, de ce fait, à procéder aux rappels à l'ordre nécessaires.

Composition du Conseil de Discipline :

Il est composé, autour du chef d'Etablissement, de la Directrice Pédagogique, du responsable de la Vie scolaire, du professeur principal, d'au moins un autre professeur, du Président de l'A.P.E. L ou de son représentant, de la responsable de la catéchèse, de l'élève et d'au moins un responsable légal.

La présence consultative du délégué de la classe est également souhaitable.

La présence de toute autre personne doit faire l'objet d'une demande écrite préalable d'autorisation auprès du Chef d'Etablissement qui reste seul juge de l'opportunité de cette participation.

L'absence de responsable légal et/ou de l'élève ne saurait être une raison suffisante et légitime à l'annulation du conseil ni à la non application des décisions prises.

Après délibération, le conseil communique, par courrier recommandé dans les 72h, la décision à l'élève et à sa famille.

Le Conseil de Discipline peut prononcer l'exclusion définitive de l'Etablissement.

A chaque famille de vérifier qu'elle adhère à ces valeurs et donc qu'elle en accepte les contraintes pour son enfant ou, dans le cas contraire, de ne pas confirmer une inscription qui reste, en tout état de cause, un engagement.

L'inscription dans l'établissement vaut adhésion à son règlement intérieur.